



Association des étudiants, anciens étudiants et collaborateurs
en histoire de l'art et muséologie de l'Université de Neuchâtel

STATUTS

Article 1 : Définition

Sous la dénomination « AEVUM », une association est constituée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

AEVUM constitue une **plateforme d'échange** entre les étudiants, anciens étudiants et collaborateurs de l'Institut d'histoire de l'art et de muséologie de l'Université de Neuchâtel (ci-après IHAM), dans le but de garder contact avec l'IHAM et d'être informé des activités et événements organisés par l'IHAM entre autres.

Article 2 : Membres et participants aux activités d'AEVUM

Tout étudiant, ancien étudiant ou collaborateur de l'IHAM qui en fait la demande, peut être admis en qualité de membre de l'association. Tout étudiant de l'UniNE ou autre peut participer aux activités organisées par AEVUM moyennant une petite participation financière demandée en fonction de l'excursion (transport exclus).

Article 3 : Buts

Les buts d'AEVUM sont :

- Soutenir les rencontres et les contacts entre les étudiants et les anciens étudiants de l'IHAM.
- Entretenir le partage d'informations et de connaissances entre ses membres et l'IHAM (conférences, colloques, excursions, manifestations etc.).
- Favoriser la relève en histoire de l'art et en muséologie, en collaborant avec l'association *Articulations* entre autres.
- Collaborer aux activités organisées par l'IHAM.

Article 4 : Organes

Les organes d'AEVUM sont :

- L'assemblée générale (ci-après AG)
- Le comité
- Les vérificateurs de compte

Article 5 : Assemblée générale

L'AG a lieu une fois par année, elle est convoquée dans un délai minimum de quinze jours avant la séance. Elle approuve le procès-verbal de l'AG précédente. Les comptes des mois entre deux AG sont vérifiés, le solde annuel prévu est annoncé¹ et les grandes lignes des activités de l'association sont définies. Le président et le vice président sont élus tous les deux ans et les vérificateurs de compte chaque année. Les statuts sont modifiés au besoin et soumis au vote de l'Assemblée générale à la majorité qualifiée des deux tiers.

Une AG extraordinaire peut être convoquée par le comité ou par 10% des membres de l'association. Elle dispose des mêmes compétences que l'AG ordinaire.

¹ Exemple : l'AG 2013 a lieu en novembre 2013, les comptes de janvier à novembre 2013 sont approuvés. L'AG 2014 a lieu en octobre 2014, les comptes de décembre 2013 à octobre 2014 sont approuvés. Le solde annuel prévu tient compte des activités organisées aux mois de novembre et décembre 2014.



Association des étudiants, anciens étudiants et collaborateurs
en histoire de l'art et muséologie de l'Université de Neuchâtel

Article 6 : Comité

Un comité de trois membres dirige et administre l'association (président, vice-président, secrétaire). Deux membres élus pour deux ans assurent le rôle de président et vice-président et l'assistant étudiant de l'Institut assure les tâches administratives. Le comité est reconductible deux fois et il s'organise librement. Il est l'élément moteur de l'association. Le comité établit les contacts utiles à l'activité de l'association, propose le programme semestriel d'activités et gère les finances selon le budget établi par l'AG².

Article 7 : Vérificateurs de compte

Deux vérificateurs de compte sont élus à la majorité simple par l'AG sur proposition du comité. Ils contrôlent les comptes de l'association et font leur rapport lors de l'AG. Les vérificateurs de compte ne peuvent pas être membres du comité.

Article 8 : Cotisations

Les montants des cotisations sont :

1. Pour les étudiants immatriculés à l'IHAM: 20 CHF par année. Cette cotisation permet aux membres de participer gratuitement à toutes les excursions et activités organisées par AEVUM (transport exclus).
2. Pour les anciens étudiants et collaborateurs de l'IHAM : 40 CHF par année. Cette cotisation permet aux membres de participer gratuitement à toutes les excursions et activités organisées par AEVUM (transport exclus).
3. Soutien : 100 CHF par année. Cette cotisation permet aux membres de participer gratuitement à toutes les excursions et activités organisées par AEVUM (transport exclus). Elle donne également droit à une publication de l'IHAM.

Le paiement des cotisations se fait par année académique et est valable du 1^{er} septembre (ou, le cas échéant, depuis l'arrivée du paiement) au 31 août de l'année suivante. Toute inscription reçue après le 31 mai ne deviendra effective qu'à partir du 1^{er} septembre suivant.

Article 9 : Dissolution

En cas de dissolution, l'actif social est affecté à l'IHAM en vue de la création d'une future association dont les buts seront semblables à ceux d'AEVUM. Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

Article 10 : Droit dispositif

Les dispositions du Code civil suisse, en particulier ses articles 60 et suivants, s'appliquent à titre supplétif pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Article 11 : Entrée en vigueur

Les présents statuts annulent et remplacent ceux du 2 juin 2010 et les suivants. Ainsi adoptés par AEVUM lors de l'assemblée générale ordinaire le 22 octobre 2014 à Neuchâtel.

Le Président

Le Vice-président

Le Secrétaire

.....

² Le Service des fonds de tiers de l'Université de Neuchâtel gère le compte dont dispose l'association.